

> Pharmaciens propriétaires

## Ajout d'un médicament dans le cadre du Programme d'accès en pharmacies communautaires à certains traitements médicamenteux contre la COVID-19

À compter du **9 mai 2022**, le médicament Evusheld<sup>MC</sup> (tixagévimab et cilgavimab) sera fourni gratuitement à la population québécoise répondant aux critères d'admissibilité du Programme d'accès en pharmacies communautaires à certains traitements médicamenteux contre la COVID-19. Le prescripteur doit inscrire sur l'ordonnance d'Evusheld<sup>MC</sup> le code **AT** pour la prophylaxie préexposition contre la COVID-19 chez les personnes admissibles. Ce code réfère aux critères d'admissibilité établis par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) présentés à l'[annexe](#) de la présente infolettre. Pour plus d'information sur la [prescription de ce médicament](#), consultez le site de l'INESSS.

Vous devez vous procurer le médicament Evusheld<sup>MC</sup> auprès d'un grossiste reconnu par le ministre de la Santé et des Services sociaux qui l'aura obtenu gratuitement du gouvernement. Le traitement ainsi obtenu pourra seulement être donné aux personnes répondant aux conditions du programme.

### Instructions de facturation

- Le code de programme doit être **07 : Service offert en pharmacie remboursé par la Loi sur l'assurance maladie**;
- Le code de service doit être **CV : Service lié à la pandémie**;
- Le type de service doit correspondre à **C : Anticorps monoclonaux (Evusheld)**;
- Le code de facturation doit correspondre au **DIN 02526271**;
- La quantité facturée doit correspondre à 1 (une trousse);
- Le code d'intervention doit être **AT : prophylaxie préexposition contre la COVID-19 chez les personnes admissibles**;
- Puisque le médicament est fourni gratuitement, seule la marge grossiste sera remboursée au pharmacien. Le montant de la marge grossiste est fixé à 49 \$\$. Le code de grossiste doit indiquer le grossiste où le pharmacien s'est approvisionné;
- Le service n'est pas soumis à la contribution.

Notez que pour les personnes qui ne pourront présenter leur carte d'assurance maladie ou leur carnet de réclamation, ou si la carte d'assurance maladie est expirée, le code d'intervention **MK** peut être utilisé pour générer un numéro d'assurance maladie temporaire dans le cadre d'un programme de gratuité.

Vos développeurs de logiciels œuvrent à mettre en place les changements. En attendant que votre logiciel de facturation soit prêt, vous devez retenir votre facturation.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires  
Développeurs de logiciels – Pharmacie

Site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
<a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels">www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels</a>	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au <a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos">www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos</a>	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

## Annexe : Critères d'utilisation reconnus par l'INESSS pour l'Evusheld<sup>MC</sup>

Personnes admissibles au traitement Evusheld<sup>MC</sup> (tixagévimab et cilgavimab) pour la prophylaxie préexposition de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) :

- Une personne de 18 ans ou plus avec une immunosuppression sévère, quel que soit son statut vaccinal, si la dernière dose de vaccin contre la COVID-19, le cas échéant, remonte à 14 jours ou plus.  
Sont considérées comme présentant une immunosuppression sévère, les personnes avec l'une des situations suivantes :
  - Transplantation d'organe solide avec traitements immunosuppresseurs;
  - Thérapie anti-cellule B (anticorps monoclonaux ciblant le CD19, le CD20, le CD22, le CD30, et BAFF (p. ex. ocrélizumab, rituximab, ofatumumab, alemtuzumab, obinutuzumab, blinatumomab, daratumumab, basiliximab, brentuximab, belimumab, globulines anti-thymocytes);
  - Traitement par récepteurs d'antigènes chimériques (CAR-T) ou greffe de cellules souches hématopoïétiques jusqu'à la reconstitution immunitaire complète;
  - Déficit immunitaire primaire sous traitement substitutif d'immunoglobulines humaines non spécifiques intraveineuses (IgIV) ou sous-cutanés (IgSC) (p. ex. immunodéficiência commune variable, déficit immunitaire combiné). Pour les autres déficits immunitaires, se référer à l'immunologue traitant;
  - Traitement actif d'une tumeur solide ou d'un cancer hématologique, jugé immunosuppresseur par le médecin traitant (certaines thérapies biologiques ciblées ne sont pas considérées comme immunosuppresseurs);
  - Infection avec le virus de l'immunodéficiência humaine non traitée de stade 3 ou avancée ou personne atteinte du syndrome d'immunodéficiência acquise (lymphocyte T CD4 moins de 200);
  - Prise d'un agent alkylant pour le traitement d'une maladie rhumatologique (p. ex. cyclophosphamide);
  - Traitement avec un corticostéroïde général à forte dose (soit au moins 20 mg/jour de prednisone, ou l'équivalent) et minimalement depuis trois semaines.
- Une personne de 18 ans et plus avec au moins une condition à risque élevé de complication de la COVID-19 et, dans un cas ou dans l'autre, non vaccinée ou chez qui la primovaccination est incomplète, et ce, en raison d'une contre-indication médicale (p. ex. allergie et échec de désensibilisation [ou désensibilisation contre-indiquée pour des raisons médicales], antécédent de myocardite liée au vaccin à ARNm), et en l'absence d'alternative disponible.  
Par risque élevé de complication de la COVID-19, on entend :
  - une personne de 60 ans et plus;
  - une personne de 18 ans et plus avec au moins une des comorbidités suivantes :
    - hémoglobinopathie,
    - insuffisance rénale chronique,
    - insuffisance hépatique chronique,
    - obésité (risque accru avec IMC  $\geq$  35),
    - diabète,
    - hypertension artérielle avérée,
    - maladie cardiovasculaire athérosclérotique,
    - insuffisance cardiaque de classe fonctionnelle NYHA II à IV,
    - maladie pulmonaire chronique (p.ex. MPOC, asthme modéré à sévère).
- Une femme enceinte avec au moins une des conditions à risque élevé de complications de la COVID-19 (conditions décrites ci-dessus), et ce, après discussion avec un ou des médecins spécialistes ou collègues expérimentés.
- Un adolescent pesant 40 kg et plus avec au moins une des conditions à risque élevé de complications de la COVID-19 (conditions décrites ci-dessus), et ce, après discussion avec un ou des médecins spécialistes ou collègues expérimentés.